

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre et le 23 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 janvier, s'est réuni à la mairie de Boulay les Barres sous la Présidence de Monsieur Bertrand GUILLON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11

Quorum : 6

Présents : Mesdames BERTHEAU, DELALOY, SIMON, Messieurs BAILLON, GASNIER, GUILLON, LAURENT, LAVOLLEE, LEFEBVRE, PINCHAUD

Absents excusés : Monsieur MINIERE

Secrétaire de séance : Jean-Marie PINCHAUD

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Vidéoprotection
- Ferme de la Bergerie, protection incendie
- Carrefour giratoire RD955 accès BA123, convention gestion et entretien éclairage public
- Questions Diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.
Monsieur Jean-Marie PINCHAUD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Vidéoprotection

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vidéoprotection sur la commune et retrace l'historique de ce projet qui correspond à une demande récurrente de la population, notamment lors des réunions publiques. Il expose qu'un tel dispositif est recommandé par la Gendarmerie afin de limiter au maximum les actes de malveillance de repérer les auteurs de troubles. Le Maire précise que dans les communes voisines équipées d'un système de vidéoprotection les tentatives de cambriolage ont diminué de manière très sensible.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis des sociétés CITEOS, INEO et ISI ELEC pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après examen des différents devis, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune,
- DECIDE de retenir ISI ELEC, entreprise moins-disante, et mieux-disante, pour le système de vidéoprotection,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise ISI ELEC pour un montant de 34 665.90€ HT (41 599.08€ TTC),
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de maintenance nécessaire suite à la mise en place de la vidéoprotection, pour un montant de 1 045.00€ HT (1 254.00€ TTC) par an pour les 14 caméras qui

- seront installées,
- CHARGE le Maire ou à défaut un adjoint au Maire de signer tous documents relatifs à cette délibération,
 - CHARGE le Maire ou à défaut un adjoint au Maire des différentes modalités d'application de cette délibération.

Ferme de la Bergerie, protection incendie

Le Maire rappelle la réunion du 09 novembre 2023 lors de laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Bricy Boulay et lors de laquelle il a été pris acte que cette dissolution impliquait la reprise par la commune de la compétence « défense incendie ».

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la défense incendie étant insuffisante aux Barres au niveau de la ferme de la Bergerie il serait nécessaire de la renforcer par l'installation d'une bâche de 60m3 pour plus de sécurité, et également en prévision de la création de futurs gîtes.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité,

- APPROUVE le renfort de la protection incendie au niveau de la ferme de la Bergerie,
- ACCEPTE le devis de l'entreprise CMPO pour une bâche de 60m3, montant de 1 750.00€ HT (2 100.00€ TTC),
- CHARGE le Maire des différentes modalités d'application de cette délibération.

Carrefour giratoire RD955 accès BA123, convention gestion et entretien éclairage public

Le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de giratoire sur la RD955 pour le nouvel accès à la Base Aérienne 123. En effet l'activité générée dans quelques années par le pôle logistique de la Base sera sans commune mesure avec celle d'aujourd'hui. Le flux des camions et des bus posera une vraie difficulté en terme de sécurité routière et d'encombrement de l'axe routier principal de la commune.

Pour cela le Département du Loiret est maître d'ouvrage de l'opération relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD955 pour le nouvel accès à la Base Aérienne 123. A ce titre, et pour permettre une bonne visibilité du carrefour giratoire en particulier la nuit, le Département va procéder à l'éclairage public du giratoire.

Le Maire expose que le Département, s'il s'engage à assurer la gestion et l'entretien de la chaussée et des accotements, des réseaux enterrés d'eau pluviale, de la signalisation et des espaces verts, demande que la commune prenne à sa charge la gestion et l'entretien du futur réseau d'éclairage public qui lui sera transféré à titre gratuit à la réception des travaux d'aménagement du carrefour giratoire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après délibération, à scrutin secret, et à l'unanimité,

- APPROUVE le transfert à la commune du futur réseau d'éclairage public dès la réception des travaux d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD955,
- PREND ACTE que la commune assurera à partir de ce moment la gestion et l'entretien de ce réseau,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion et d'entretien ultérieur des parties d'ouvrages avec le Département,
- CHARGE le Maire des différentes modalités d'application de cette délibération.

Questions Diverses

Convention Club de Tennis : Il est convenu que le BBTC devra signer une convention avec la commune avant la reprise des cours à Boulay les Barres, et fournir tous les documents nécessaires au bon

déroulement de l'activité, notamment les diplômes sportifs des intervenants.

SACEM : Le projet de prise en charge par la commune des droits SACEM/SPRE des associations est à l'étude. Cette mesure soulagerait grandement leur trésorerie.

Passage piéton école maternelle : La traversée de la route départementale au droit de l'école maternelle est potentiellement très accidentogène. La sécurité des enfants n'est pas garantie et les accidents sont souvent évités de justesse tant les automobilistes roulent rapidement. Il est convenu de se renseigner pour trouver une solution.

Déchets : A compter du 1^{er} janvier 2024 tous les déchets ménagers végétaux devraient être compostés. Aucun plan de mise en œuvre n'a été fourni à la commune et le problème se pose au restaurant scolaire où les déchets organiques animaux et végétaux sont mélangés. La réflexion est en cours. Par ailleurs, le tri sélectif n'étant pas effectif à la salle polyvalente, la mise en place de poubelles intérieures dédiées est à l'étude. Il en est de même pour les poubelles extérieures.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 22h00.

Le Maire,
Bertrand GUILLO



Le secrétaire de séance,
Jean-Marie PINCHAUD

